CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-1 et 2 du Code du Travail)

Entre les soussignés :
L'asp-AFPI Savoie (Association de Formation Professionnelle de l'Industrie)
131 rue de l'Erier - 73290 LA MOTTE SERVOLEX,
Organisme de Formation déclaré sous le N° 82 73 00006 73
N° de SIREN : 302 079 876 00025

Et L'entreprise : **LIP CHAMBERY BTP ET NDUSTRIE**
2A rue Simone Veil
73000 BASSENS

Article 1er : OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

L'action de formation rentre dans la catégorie suivante prévue à l'article L. 6313-1 du Livre VI du Code du travail :

Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

En application de l'article L. 6353 du Code du travail, les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L. 6313-1 du Code du travail doivent être réalisées conformément à un programme pré-établi qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.
L'entreprise **LIP CHAMBERY BTP ET INDUSTRIE** entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'asp-AFPI Savoie sur le sujet suivant :

PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE B1 B1V B2 B2V BR BC BE (essais, mesures, vérifications)

Le programme détaillé, la durée, les horaires, le coût de l'action de formation, les effectifs concernés par la formation, la démarche pédagogique figurent en annexe de la présente.

Article 2 : SITUATION DES STAGIAIRES

Les stagiaires sont tenus de respecter le règlement intérieur et les horaires définis dans l'annexe à la présente convention.

Article 3 : MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

L'exécution de l'action est suivie au moyen de feuilles de présence signées par les stagiaires, le ou les formateurs et par demi-journée de formation et dans certains cas, justifiée à l'aide de documents tels que rapports, mémoires ou compte rendus.
L'asp-AFPI Savoie s'engage à fournir à l'entreprise **LIP CHAMBERY BTP ET INDUSTRIE** à la fin de chaque mois ou à la fin de la formation, des états de présence pour chaque stagiaire. Les cas d'absence sont immédiatement signalés à l'entreprise.

Article 4 : MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

L'appréciation des résultats se fait à travers la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation afin de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action. Les moyens d'évaluation de cette action sont les suivants :

☒ Exercices pratiques ☐ Certificat SST ☐ Etude de cas ☐ Contrôle de connaissances oral
☐ Contrôle de connaissances écrit ☐ Qualification soudage ☐ QCM

Article 5 : SANCTION DE LA FORMATION

Une attestation, précisant notamment la nature, la durée de la session, est remise au bénéficiaire à l'issue de la prestation.

Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'entreprise **LIP CHAMBERY BTP ET INDUSTRIE** verse à l'asp-AFPI Savoie les sommes correspondant au coût de l'action réalisée dans les conditions suivantes :

- Présentation de factures partielles en fin de mois au prorata des heures dispensées, pour les formations longues
- Présentation de factures à la fin d'une formation de courte durée

Conditions de règlement : à 30 jours fin de mois
Les frais de restauration, d'hébergement et de transport des stagiaires ne sont pas compris dans la prestation de l'asp-AFPI Savoie.
En cas de subrogation de paiement et de confirmation de prise en charge, l'Asp AFPI Savoie transmet les factures, suivant les conditions ci-dessus, à l'OPCO.

Article 7 : NON REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'asp-AFPI Savoie doit rembourser à l'entreprise **LIP CHAMBERY BTP ET INDUSTRIE**, les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 8 : ANNULATION DE LA FORMATION / RESILIATION PARTIELLE / ABSENCES / REPORT

Le bulletin d'inscription transmis préalablement par **LIP CHAMBERY BTP ET INDUSTRIE** constitue un engagement formel de participation à la formation objet de la présente convention.
En cas de non-retour de celle-ci signée par **LIP CHAMBERY BTP ET INDUSTRIE** avant le début de la formation, le bulletin d'inscription **vaut acceptation de l'ensemble des dispositions** de la présente convention, notamment celles relatives aux conditions financières et aux modalités d'annulation.

En cas d'annulation **dans un délai inférieur à 7 jours calendaires** avant la date de démarrage de la prestation, **LIP CHAMBERY BTP ET INDUSTRIE** s'engage à verser à l'organisme de formation une indemnité forfaitaire correspondant à **50 % du montant total de la formation**, même en l'absence de retour de la convention signée.

En cas de résiliation partielle de l'action de formation par **LIP CHAMBERY BTP ET INDUSTRIE** s'engage au versement des journées de formation effectivement réalisées sur la base prévue à la convention de formation auquel s'ajoute un dédommagement correspondant à 50% du montant des journées non réalisées.
En cas de report de la formation par **LIP CHAMBERY BTP ET INDUSTRIE** aux dates prévues, l'asp-AFPI Savoie se réserve le droit de facturer le montant des frais engagés.
En cas d'absence partielle du participant (sauf cas de force majeure justifiée par le client) en cours de réalisation de la prestation de formation, s'engage au versement intégral des journées de formation concernées par les éventuelles absences.
.

Article 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION
Chacune des parties porte à la connaissance de l'autre les modifications qu'elle désire voir apporter aux dispositions de la présente convention. Les modifications, arrêtées d'un commun accord, feront l'objet d'avenants.

Fait en 2 exemplaires à La Motte-Servolex, le 08/09/2026
Pour l'asp-AFPI Savoie, **LIP CHAMBERY BTP ET INDUSTRIE**

asp AFPI SAVOIE
131, rue de l'Erier
73290 LA MOTTE-SERVOLEX
Tél. 04 79 65 16 20

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asphalte - 69355 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 7[illegible] - www.groupelip.com
SIREN 87[illegible] - APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE FORMATION DU 08/09/2026

INTRA TECHNIQUE REGLEMENTAIRE

PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE B1 B1V B2 B2V BR BC BE (essais, mesures, vérifications)

Au bénéfice du salarié de l'entreprise	LIP CHAMBERY BTP ET INDUSTRIE
Programme	Les objectifs, les contenus, les pré-requis, les moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de cette action de formation sont définis dans le document de présentation joint à l'annexe.
Horaires	08h30-12h00 / 13h00-16h30
Lieu(x)	ADITEC – 513 rue du 8 mai 1845 – 73410 ENTRELACS
Durée	3 jours (soit 21 heures)
Date(s)	**07/09/2026 au 09/09/2026**

Coût de l'investissement pour l'entreprise	Formation	480,00 € HT
	TVA 20%	96,00 €
	TTC	576,00 € TTC

Nom(s) stagiaire(s) :	LARGEAU Léon Soit 1 personne(s)

Pour l'asp-AFPI Savoie

asp AFPI SAVOIE
131, rue de l'Erier
73290 LA MOTTE-SERVOLEX
Tél. 04 79 65 16 20

Pour l'entreprise,

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asphalte - 69358 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 7[illegible] www.groupelip.com
SIREN 8[illegible] APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

LIP CHAMBERY BTP ET INDUSTRIE

Asp-AFPI Savoie

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION

Les conditions ci-après développées s'appliquent à tous types de prestations que pourrait assurer l'Asp-AFPI Savoie conformément à ses statuts.
Nos prestations sont conclues sous condition de l'application des présentes conditions générales dans leur version intégrale et le demandeur de prestations est réputé les avoir acceptées sans réserve.
Toutes clauses contraires aux dispositions des présentes conditions générales, qui figureraient dans les conditions générales d'achat des entreprises clientes, sont réputées non écrites.

1. PRIX

Article 1.1. Les prix, renseignements et caractéristiques de nos prestations figurant sur les catalogues ou tarifs sont donnés à prix indicatif, et ne sauraient en aucun cas être considérés comme des offres fermes.
Les prix applicables sont ceux portés sur les dernières propositions détaillées en vigueur au moment de la commande. Toute révision du prix initialement applicable devra faire l'objet d'un accord écrit des parties préalable au démarrage de la formation et, le cas échéant, d'un avenant à la convention de formation.

2. CONDITIONS DE PAIEMENT

Article 2.1. Le règlement de toute prestation est effectué à 30 jours fin de mois, sauf stipulation particulièrement précisée dans la convention de formation.
Par dérogation aux conditions ci-dessus, lorsque la prestation s'étendra sur plus de 2 mois, un règlement échelonné au fur et à mesure de l'exécution de la prestation sera prévu selon les modalités déterminées d'un commun accord entre les parties.
A défaut d'accord entre les parties, il convient de noter que le délai de 30 jours fin de mois précité s'appliquerait automatiquement.
Conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture des pénalités de retard. Le taux d'intérêt annuel de ces pénalités de retard ne pourra être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal.

3. INSCRIPTIONS AUX STAGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Article 3.1. Les inscriptions sont enregistrées à la réception de la convention de formation signée par l'entreprise.
Article 3.2. L'asp-AFPI Savoie se réserve le droit de reporter ou d'annuler toute action de formation.
Dans ce cas, les acomptes seront remboursés ou conservés à titre d'acomptes sur un nouveau stage, selon la volonté de l'entreprise concernée.

4. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Article 4.1: En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Chambéry.

5. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement européen 2016/679, la collecte et le traitement des données des bénéficiaires de la formation respectent les principes suivants : licéité, loyauté et transparence, finalités limitées, minimisation de la collecte et du traitement des données, conservation des données réduites dans le temps, intégrité et confidentialité des données collectées et traitées.
Les données à caractère personnel que nous collectons sont essentiellement des informations de contact non sensibles, et sont indispensables pour répondre à vos demandes d'information, prise de rendez-vous, etc. Elles sont conservées pour une durée de 3 ans maximum sauf renouvellement explicite de votre consentement. Conformément à la réglementation concernant le traitement des données à caractère personnel, vous pouvez exercer les droits suivants : droit d'accès, de rectification et droit à l'oubli, droit à la portabilité de vos données, droit à la limitation et à l'opposition du traitement des données, droit de déterminer le sort des données après la mort, droit de saisir l'autorité de contrôle compétente. Pour ce faire, contactez par mail le service administratif à dpo@formation-industries-savoie.fr en précisant vos nom et prénom et l'objet de votre demande. Nous accéderons à votre demande dans un délai de 30 jours maximum, sous réserve que vous produisiez un justificatif d'identité.
Nous nous engageons à protéger les données à caractère personnel collectées, à ne pas les transmettre à des tiers sans que vous n'en ayez été informé et à respecter les finalités pour lesquelles ces données ont été collectées.
De plus, nous nous engageons à vous notifier en cas de rectification ou de suppression des données.
Dans le cas où l'intégrité, la confidentialité ou la sécurité de vos données à caractère personnel est compromise, nous nous engageons à vous informer par tout moyen.